



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS
HOSPITALIERS DE NANTERRE

N° Spécial

04 Février 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
du 04 Février 2020**

SOMMAIRE

Décisions	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Page
N° 2019-583	16.12.2019	Décision CASH de Nanterre relative aux soins sans consentement	3
N° 2019-584	16.12.2019	Décision CASH de Nanterre relative aux soins sans consentement	4
N° 2019-585	16.12.2019	Décision CASH de Nanterre relative aux soins sans consentement	5
N° 2019-586 et 2020-01	02.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative à la direction des soins	6
N° 2019-587 et 2020-02	02.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative à la direction des soins	7
N° 2019-588	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre relative à la direction des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation	8
N° 2019-589	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre relative à la direction des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation	9

Objet : délégation de signature relative aux soins sans consentement

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et de la Ministre de l'Intérieur, nommant **Madame Luce LEGENDRE**, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Fatima MAAROUF**, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes du CASH de Nanterre:

- Décisions du Directeur pour les admissions, maintiens, programmes de soins et levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, transformations et réintégrations ;
- Bulletins de présence et de sortie des patients admis en soins psychiatriques
- Saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations à temps complet sur Décisions du Directeur ;

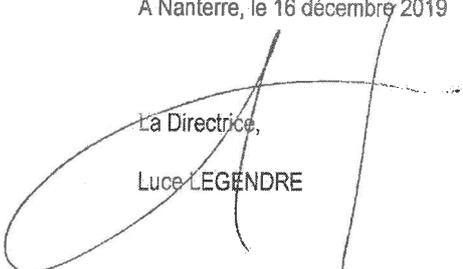
Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 16 décembre 2019.

À Nanterre, le 16 décembre 2019

La Directrice,

Luce LEGENDRE



**DÉCISION N°2019-584
(CASH de Nanterre)
relatives aux soins sans
consentement**

Objet : délégation de signature relative aux soins sans consentement

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et de le Ministre de l'Intérieur, nommant **Madame Luce LEGENDRE**, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Catherine LE GALLO**, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes du CASH de Nanterre:

- Décisions du Directeur pour les admissions, maintiens, programmes de soins et levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, transformations et réintégrations ;
- Bulletins de présence et de sortie des patients admis en soins psychiatriques
- Saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations à temps complet sur Décisions du Directeur ;

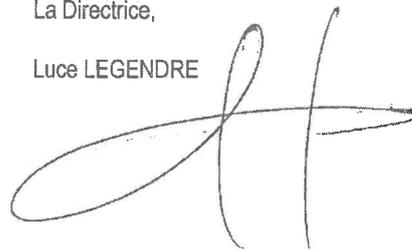
Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 16 décembre 2019.

À Nanterre, le 16 décembre 2019

La Directrice,

Luce LEGENDRE



DÉCISION N°2019-585 (CASH de Nanterre) relatives aux soins sans consentement

Objet : délégation de signature relative aux soins sans consentement

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Décide

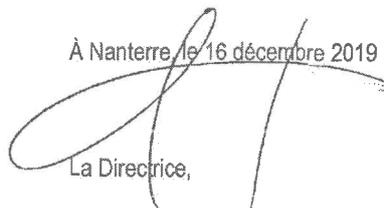
Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Chrystelle ALASO**, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes du CASH de Nanterre:

- Décisions du Directeur pour les admissions, maintiens, programmes de soins et levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, transformations et réintégrations ;
- Bulletins de présence et de sortie des patients admis en soins psychiatriques
- Saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations à temps complet sur Décisions du Directeur ;

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 16 décembre 2019.

À Nanterre, le 16 décembre 2019



La Directrice,

Luce LEGENDRE

Objet : délégation de signature de Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 décembre 2019 affectant Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE, coordonnateur général des soins de la direction commune susvisée ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE**, coordonnateur général des soins au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, courriers internes et externes, attestations et documents se rapportant à l'activité de la direction des soins, dont :

- Proposition d'affectation permanente et provisoire des personnels non médicaux
- Demandes de vacances, heures supplémentaires et suivi de leur réalisation
- Autorisations de sortie journalière et séjour thérapeutique
- Conventions de stage avec les instituts de formation de professionnels paramédicaux
- Attestations diverses

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est transmise au conseil d'administration du CASH et au conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot, aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 2 janvier 2020.

À Nanterre, le 2 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

Objet : délégation de signature de Monsieur Bruno ALBERT

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 2 janvier 2020 ;

Décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno ALBERT, directeur des soins au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, courriers internes et externes, attestations et documents se rapportant à l'activité de la direction des soins, dont :

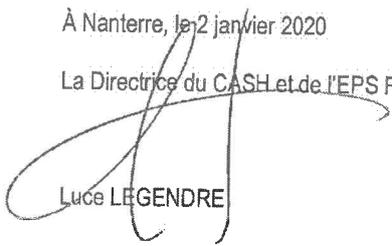
- Proposition d'affectation permanente et provisoire des personnels non médicaux
- Demandes de vacances, heures supplémentaires et suivi de leur réalisation
- Autorisations de sortie journalière et séjour thérapeutique
- Conventions de stage avec les instituts de formation de professionnels paramédicaux
- Attestations diverses

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est transmise au conseil d'administration du CASH et au conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot, aux comptes des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 2 janvier 2020.

À Nanterre, le 2 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

Objet : délégation de signature de Mme Christine KHANI

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Versailles de Madame Christine KHANI, directrice en charge de l'action territoriale, de la communication et du mécénat, au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre avec effet au 20 janvier 2020 ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Christine KHANI, directrice des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation**, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous actes, pièces contractuelles, toutes correspondances et documents se rapportant à l'activité de la direction chargée des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation du CASH, dont :

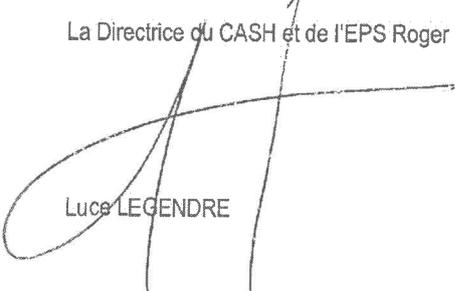
1. Les matières relatives aux positions statutaires et aux cessations de fonctions des personnels médicaux;
2. Les matières relatives à l'évolution de carrière, à la rémunération, à la formation continue, aux congés, à la gestion de l'absentéisme des personnels médicaux ;
3. Les matières relatives à la retraite et aux fins de contrat des personnels médicaux;
4. Les procédures disciplinaires et/ou contentieuses ;
5. La gestion du droit de grève et du droit syndical des personnels médicaux ;

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 5: Cette décision de délégation prend effet le 20 janvier 2020.

À Nanterre, le 20 janvier 2020.

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

Objet : délégation de signature de Mme Isabelle PINEDA

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine KHANI, directrice des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation, la délégation est accordée à **Madame Isabelle PINEDA**, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances en lien avec les personnels médicaux du CASH, relatifs seulement aux matières suivantes :

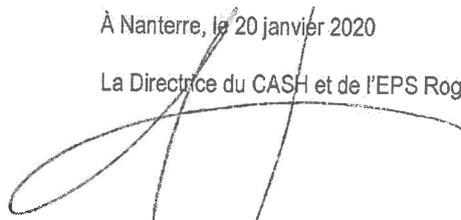
1. Contrat de travail ;
2. Acompte sur salaire ;
3. Etat d'allocation chômage ;
4. Mandat de paie ;
5. Attestation d'emploi et salaire ;
6. Autorisation d'absence ;
7. Ordres de missions ;
8. Convention de stage ;
9. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
10. États de remboursements de frais ;
11. Demande d'émission de titres de recettes ;
12. Demande d'intérim ;
13. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
14. Validation des compte épargne temps ;
15. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la direction chargée des parcours, de la stratégie médicale, de l'innovation et des affaires générales et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déférées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est communiquée au conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 20 janvier 2020.

À Nanterre, le 20 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>